

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la  
SAVOIE

Arrondissement de  
St Jean de Maurienne

Nombre de conseillers : 11  
En exercice : 9  
Présents : 7  
Votants : 9

**EXTRAIT**  
Du registre des délibérations  
du Conseil municipal

Séance du 15/11/2024 à 20 heures

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze du mois de novembre à vingt heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Jean DIDIER, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-quatre, le huit du mois de novembre.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 7

M. Pierre PERSONNET, 2 <sup>e</sup> adjoint	Mme Émeline DUFRENEY, Conseillère
M. Florian GIRARD, 3 <sup>e</sup> adjoint	M. Olivier MARTIN, Conseiller
Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère	Mme Corinne CHAUMAZ, Conseillère
	M. Paul BONNET, Conseiller

Numéro :  
2024-89

Étaient absents excusés formulant procuration : 2

M. Jean DIDIER, Maire, ayant donné procuration à Monsieur Florian GIRARD, 3<sup>e</sup> adjoint

M. Alain MOLLARET, 1<sup>er</sup> adjoint & Maire délégué de Montrond, ayant donné procuration à Monsieur Pierre PERSONNET, 2<sup>e</sup> adjoint

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : Monsieur Florian GIRARD, 3<sup>e</sup> adjoint

**OBJET : Tarifs des secours sur piste (saison 2024-2025)**

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de M. le Maire,

Vu la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, modifiée,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son article 54,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1424-2 et L. 2331-4,

**Considérant les éléments suivants :**

Les dépenses directement imputables aux opérations de secours au sens des dispositions de l'article L. 1424-2 du Code général des collectivités territoriales sont prises en charge par le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS). Dans le cadre de ses compétences, la commune pourvoit aux dépenses relatives aux besoins immédiats des populations. Par exception et tel que prévu

par l'article L. 2331-4 CGCT, les communes peuvent exiger sans préjudice des dispositions applicables aux activités réglementées, aux intéressés ou à leurs ayants droit, le remboursement des frais engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisirs. Cette participation des usagers « peut porter sur tout ou partie des dépenses et s'effectue dans les conditions déterminées par les communes. Les communes sont tenues d'informer le public des conditions d'application du premier alinéa du présent 15° [de l'article L. 2331-4 CGCT] sur leur territoire, par un affichage approprié en mairie et, le cas échéant, dans tous les lieux où sont apposées les consignes relatives à la sécurité ».

En cas de survenance d'un accident sur le domaine skiable ou en zone hors-piste à proximité du domaine skiable, il y a intervention et prise en charge du blessé par les pisteurs secouristes. Cette prise en charge donne lieu à facturation par la société gestionnaire de prestations de secours à la commune, ces prestations étant postérieurement refacturées à l'intéressé ou à ses ayants droits. Le blessé est ensuite évacué par ambulance ou hélicoptère jusqu'au cabinet médical le plus proche ou directement vers un hôpital. Ce transport dit « primaire » est également facturé en premier lieu à la commune, qui le refacturera à la personne secourue. L'éventuelle reprise en charge du blessé depuis le cabinet médical vers un hôpital ne donne pas lieu à facturation à la commune mais directement à l'utilisateur au même titre que l'ensemble des frais médicaux.

Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal ADOPTE les tarifs de secours sur piste pour toutes personnes concernées dans le périmètre du domaine skiable (skieurs, randonneurs, ski de randonnée, piéton, luge, fat bike...) tels qu'ils figurent ci-dessous :

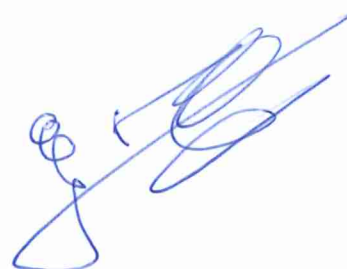
Article	Saison 2024-2025	
	Tarifs	
Coût par heure pisteur/ secouriste :	72,00 €	
Coût par heure chenillette de damage :	450,00 €	+ 1 h pisteur 72 €
Coût par heure moto neige :	87,00 €	
Coût par heure véhicule 4x4 :	70,00 €	
1 <sup>ère</sup> catégorie : Zone fronts de neige, coucou :	86,00 €	
2 <sup>ème</sup> catégorie : Zone rapprochée :	306,00 €	
3 <sup>ème</sup> catégorie : Zone éloignée :	519,00 €	
4 <sup>ème</sup> catégorie : Zone « Hors-piste » :	1 060,00 €	

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 15/11/2024,

Monsieur le Maire  
Jean DIDIER

Monsieur le Secrétaire de séance  
Florian GIRARD





Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'État le : 22-11-2024  
Publié le : 22-11-2024



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la  
SAVOIE

Arrondissement de  
St Jean de Maurienne

Nombre de conseillers : 11  
En exercice : 9  
Présents : 7  
Votants : 9

Numéro :  
2024-90

**EXTRAIT**  
Du registre des délibérations  
du Conseil municipal

Séance du 15/11/2024 à 20 heures

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze du mois de novembre à vingt heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Jean DIDIER, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-quatre, le huit du mois de novembre.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 7

M. Pierre PERSONNET, 2 <sup>e</sup> adjoint	Mme Émeline DUFRENEY, Conseillère
M. Florian GIRARD, 3 <sup>e</sup> adjoint	M. Olivier MARTIN, Conseiller
Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère	Mme Corinne CHAUMAZ, Conseillère
	M. Paul BONNET, Conseiller

Étaient absents excusés formulant procuration : 2

M. Jean DIDIER, Maire, ayant donné procuration à Monsieur Florian GIRARD, 3<sup>e</sup> adjoint

M. Alain MOLLARET, 1<sup>er</sup> adjoint & Maire délégué de Montrond, ayant donné procuration à Monsieur Pierre PERSONNET, 2<sup>e</sup> adjoint

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : Monsieur Florian GIRARD, 3<sup>e</sup> adjoint

**OBJET : Autorisation de signer la convention relative aux secours hélicoptérés (2024-2025)**

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu l'article 97 de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne,

Vu l'article 54 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

**Considérant les éléments suivants :**

Le projet de convention relative aux secours hélicoptérés organise les secours graves sur la commune (hiver et été). Cette prestation ne sera activée, sur appel du maire ou de son représentant, qu'au cas où la gendarmerie ne serait pas disponible ; elle comprend les composantes suivantes :

- Mettre en œuvre les moyens nécessaires en personnels et matériels pour assurer la localisation, le ramassage et l'évacuation des victimes selon les méthodes et techniques en usage, adaptées à la situation.
- Le prestataire peut effectuer des interventions non médicalisées au profit de la victime dont la pathologie ne relève pas après bilan d'un transport sous surveillance médicale.
- Le prestataire peut effectuer des interventions médicalisées au profit de la victime dont la pathologie après bilan relève d'un transport sous surveillance médicale.
- Le prestataire intervient dans le cadre du plan départemental de secours en montagne du département de Savoie.

Les moyens de secours sont facturés à la commune qui engage ensuite des démarches pour se faire rembourser. Dans le but de valider les termes de cet accord, et les tarifs proposés, le Conseil municipal autorise l'application du tarif notifié par SAF Hélicoptères à la commune :

- 76,42 € HT la minute de vol ;
- Forfait de 6 minutes appliqué à chaque démarrage.

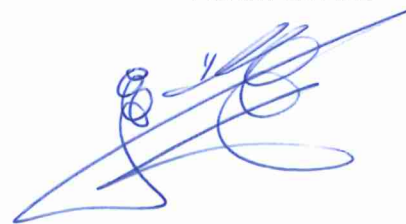
Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal APPROUVE les termes de la convention, AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et AUTORISE Monsieur le Maire à refacturer les missions de secours hélicoptérés sur la base du tarif approuvé.

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 15/11/2024,

Monsieur le Maire  
Jean DIDIER



Monsieur le Secrétaire de séance  
Florian GIRARD



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'État le : 22.11.2024  
Publié le : 22.11.2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la  
SAVOIE

Arrondissement de  
St Jean de Maurienne

Nombre de conseillers : 11  
En exercice : 9  
Présents : 7  
Votants : 9

Numéro :  
2024-91

**EXTRAIT**  
Du registre des délibérations  
du Conseil municipal

Séance du 15/11/2024 à 20 heures

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze du mois de novembre à vingt heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Jean DIDIER, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-quatre, le huit du mois de novembre.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 7

M. Pierre PERSONNET, 2 <sup>e</sup> adjoint	Mme Émeline DUFRENEY, Conseillère
M. Florian GIRARD, 3 <sup>e</sup> adjoint	M. Olivier MARTIN, Conseiller
Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère	Mme Corinne CHAUMAZ, Conseillère
	M. Paul BONNET, Conseiller

Étaient absents excusés formulant procuration : 2

M. Jean DIDIER, Maire, ayant donné procuration à Monsieur Florian GIRARD, 3<sup>e</sup> adjoint

M. Alain MOLLARET, 1<sup>er</sup> adjoint & Maire délégué de Montrond, ayant donné procuration à Monsieur Pierre PERSONNET, 2<sup>e</sup> adjoint

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : Monsieur Florian GIRARD, 3<sup>e</sup> adjoint

**OBJET : Tarifs des remontées mécaniques (hiver 2025)**

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2224-1 et suivants,

Vu la convention de délégation du service public des remontées mécaniques communales du 29 mars 2021,

Vu la délibération du Conseil municipal d'Albiez-Montrond n° 2024-56 du 5 juillet 2024 fixant les tarifs des remontées mécaniques pour la saison 2024-2025,

Vu l'avis de la commission Économie et administration générale, réunie dans sa formation Comité de suivi de la DSP Domaine skiable du 07 novembre 2024 et du 13 novembre 2024,

Considérant les éléments suivants :

Par convention, conclue le 29 mars 2021, la commune d'Albiez-Montrond a confié, dans le cadre d'une délégation de service public, l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable à la société Savoie Domaines skiables (SSDS), délégataire.

Dans le cadre de cette convention, le délégataire perçoit auprès des usagers du service les recettes d'exploitation, en application d'une grille tarifaire.

L'article 18 de la convention fixe le régime de la tarification du service. Il prévoit que les tarifs évoluent en fonction d'une formule d'indexation à laquelle il peut être dérogé sur demande de la commune. Il prévoit que le Conseil municipal doit homologuer, dans les 45 jours qui suivent sa transmission, la proposition de grille tarifaire adressée par le délégataire.

Par une délibération n° 2024-56 du 05 juillet 2024, le Conseil municipal d'Albiez-Montrond a voté les tarifs des du service public des remontées mécaniques pour la saison hivernale 2024-2025. Depuis cette délibération, l'économie budgétaire du domaine skiable a fait l'objet d'observations de la part des services de l'Etat compétents, lesquels ont demandé à la commune de mettre en œuvre, sans attendre, une évolution des recettes du service public des remontées mécaniques afin d'entamer la réduction de la contribution communale au financement du domaine skiable.

Augmenter les tarifs à moins de deux mois du début de la saison est un défi majeur et, compte tenu que les préventes ont débuté depuis début septembre, il est impossible de refondre intégralement la grille tarifaire. Il est constant que les forfaits qui représentent les parts les plus importantes des recettes sont les forfaits suivants : « 4 heures », « Journée », « Six jours » et « Saison ».

Une comparaison des tarifs pratiqués par les stations de taille analogue et/ou géographiquement proches conduit à constater que les prix des forfaits « 4 heures » et « Journée » figurent dans la fourchette haute au regard du nombre d'appareils, de la longueur totale du domaine, de la dénivellation faible et de l'absence d'appareils débrayables et/ou récents. Il paraît en conséquence impossible d'augmenter, à nouveau, le prix de ces forfaits sauf à prendre un risque économique majeur tant la clientèle à la journée est une clientèle volatile. Par ailleurs, les tarifs pratiqués correspondent à la clientèle familiale de la station.

Le forfait « Saison » représente la part la plus faible des quatre principaux forfaits. Il semble par ailleurs en perte de vitesse et une augmentation tardive, alors même que les mesures de promotion mises en œuvre cette année ont été de moindre importance que les années antérieures et devraient conduire à un meilleur rendement du forfait « Saison ». Il convient ici de demeurer prudent pour l'année en cours et, une fois la saison passée, de calibrer au mieux son évolution tarifaire.

Le forfait « Six jours » demeure attractif et plutôt dynamique en termes de ventes sans que son coût n'ait totalement atteint le plafond qui conduirait à ce que son augmentation entraîne une perte de chiffre d'affaires. Fixé à 170 € par la délibération du 5 juillet 2024, l'augmentation de ce forfait de 3 % permettrait de maintenir le rendement du forfait (qui équivaldrait à 5,5 jours de forfait journalier) et partant, son attractivité tout en anticipant une augmentation des recettes de l'ordre de 20 000 €, soit une diminution de 23,5 % de la subvention exceptionnelle (hors Investissements).



Après délibération, le Conseil municipal VALIDE le principe d'une augmentation des tarifs 2024-2025 des remontées mécaniques communales, de DÉCIDE que le prix du forfait « Six jours » est fixé à 175 € à compter du 21 décembre 2024 et CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision au directeur du domaine skiable.

Pour : cinq (5) voix (Jean DIDIER, Alain MOLLARET, Pierre PERSONNET, Florian GIRARD, Emmanuelle CHAIX,)

Contre : zéro (0) voix

Abstention : quatre (4) voix (Émeline DUFRENEY, Olivier MARTIN, Corinne CHAUMAZ, Paul BONNET)

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 15/11/2024,

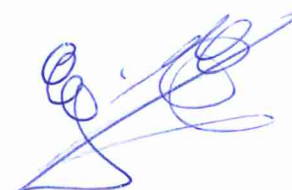
Monsieur le Maire  
Jean DIDIER



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Monsieur le Secrétaire de séance  
Florian GIRARD



Transmis au représentant de l'État le : 22.XI.2024  
Publié le : 22.XI.2024



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la  
SAVOIE

Arrondissement de  
St Jean de Maurienne

Nombre de conseillers : 11  
En exercice : 9  
Présents : 7  
Votants : 9

Numéro :  
2024-92

**EXTRAIT**  
Du registre des délibérations  
du Conseil municipal

Séance du 15/11/2024 à 20 heures

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze du mois de novembre à vingt heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Jean DIDIER, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-quatre, le huit du mois de novembre.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 7

M. Pierre PERSONNET, 2 <sup>e</sup> adjoint	Mme Émeline DUFRENEY, Conseillère
M. Florian GIRARD, 3 <sup>e</sup> adjoint	M. Olivier MARTIN, Conseiller
Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère	Mme Corinne CHAUMAZ, Conseillère
	M. Paul BONNET, Conseiller

Étaient absents excusés formulant procuration : 2

M. Jean DIDIER, Maire, ayant donné procuration à Monsieur Florian GIRARD, 3<sup>e</sup> adjoint

M. Alain MOLLARET, 1<sup>er</sup> adjoint & Maire délégué de Montrond, ayant donné procuration à Monsieur Pierre PERSONNET, 2<sup>e</sup> adjoint

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : Monsieur Florian GIRARD, 3<sup>e</sup> adjoint

**OBJET : Travaux sur une parcelle communale**

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2224-1 et suivants,

Vu le Code de l'environnement,

Vu la demande formulée par Monsieur Joël Constantin, reçue en mairie le 06 novembre 2024,

**Considérant les éléments suivants :**

Par un courrier reçu en mairie le 6 novembre 2024, Monsieur Joël CONSTANTIN sollicite la commune afin de pouvoir aménager un accès à la parcelle YS42 dont il est propriétaire. Enclavée, cette parcelle n'est accessible que par une servitude de passage sur les parcelles attenantes, dont l'exploitation agricole rend l'effectivité précaire.

Afin de pouvoir accéder plus facilement à sa parcelle, Monsieur CONSTANTIN souhaite par priorité réaliser de menus travaux de terrassement en lisière de la parcelle YS37 dont la commune est propriétaire. Un tel raccordement lui permettrait de rattacher sa parcelle au chemin communal arrivant à l'angle de la parcelle YS32. Il s'engage à ne pas dénaturer le paysage et ne procéder qu'au minimum des aménagements nécessaires à la création d'un passage « quatre saisons ».

À défaut de tels travaux, Monsieur CONSTANTIN questionne la possibilité d'acheter ladite parcelle YS37.

Souhaitant ne pas entraver l'activité du pétitionnaire tout en ne réduisant pas le périmètre du patrimoine communal, la réalisation des travaux aménageant un passage permettant de désenclaver la parcelle YS42 est l'option la plus facilement praticable. Mise en œuvre, elle devra se concrétiser par un suivi des travaux et la réception des travaux par l'adjoint compétent. Le Conseil municipal doit également en fixer le cahier des charges.

Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal DÉBAT de l'opportunité d'autoriser Monsieur CONSTANTIN à aménager un accès à la parcelle YS42 en aménageant un chemin en lisière de la parcelle YS37, DIT qu'il accepte une telle opération et DIT que cette opération se fera sous la seule responsabilité du pétitionnaire et dans le strict respect du PLU (notamment pour les zones humides).

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 15/11/2024,

Monsieur le Maire  
Jean DIDIER

Monsieur le Secrétaire de séance  
Florian GIRARD



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'État le : 22-11-2024  
Publié le : 22-11-2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la  
SAVOIE

Arrondissement de  
St Jean de Maurienne

Nombre de conseillers : 11  
En exercice : 9  
Présents : 7  
Votants : 9

**EXTRAIT**  
Du registre des délibérations  
du Conseil municipal

Séance du 15/11/2024 à 20 heures

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze du mois de novembre à vingt heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Jean DIDIER, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-quatre, le huit du mois de novembre.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 7

M. Pierre PERSONNET, 2 <sup>e</sup> adjoint	Mme Émeline DUFRENEY, Conseillère
M. Florian GIRARD, 3 <sup>e</sup> adjoint	M. Olivier MARTIN, Conseiller
Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère	Mme Corinne CHAUMAZ, Conseillère
	M. Paul BONNET, Conseiller

Numéro :  
2024-93

Étaient absents excusés formulant procuration : 2

M. Jean DIDIER, Maire, ayant donné procuration à Monsieur Florian GIRARD, 3<sup>e</sup> adjoint

M. Alain MOLLARET, 1<sup>er</sup> adjoint & Maire délégué de Montrond, ayant donné procuration à Monsieur Pierre PERSONNET, 2<sup>e</sup> adjoint

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : Monsieur Florian GIRARD, 3<sup>e</sup> adjoint

**OBJET : Modification du tableau des emplois et des effectifs**

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2313-1, R. 2313-3, R. 2313-8,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 313-1,

Vu la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant,

Vu la délibération n° 2023-10 du 24 mars 2023 modifiée par la délibération n° 2023-52 du 2 juin 2023 et la délibération n° 2023-77 du 1<sup>er</sup> septembre 2023,

**Considérant les éléments suivants :**

Le tableau des emplois et des effectifs indique la seule catégorie A pour le cadre d'emploi permettant le recrutement du secrétaire général de la commune. Or, le poste peut être occupé aussi bien par un agent relevant du cadre d'emploi « Attaché territorial » que du cadre d'emploi « Rédacteur territorial ».

Outre cette considération générale, afin que la commune puisse procéder au recrutement, à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2024, d'un agent de catégorie B en tant que Secrétaire général de la commune, le tableau des emplois et des effectifs doit être modifié afin de mentionner le cadre d'emploi de rédacteur territorial, auquel est rattachée la nouvelle recrue de la commune.

Le tableau des emplois et des effectifs est ainsi modifié :

Service	Filière	Cadre d'emploi	Cat.	Libellé de l'emploi	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle
Mairie	Administrative	Attaché territorial / Rédacteur territorial	A / B	Secrétaire général	35	oui

Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal MODIFIE le tableau des emplois et des effectifs tel qu'il figure ci-dessus.

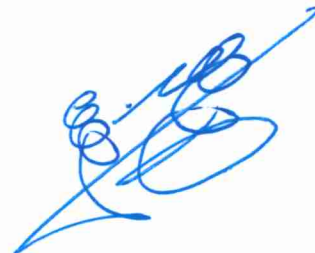
Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 15/11/2024,

Monsieur le Maire  
Jean DIDIER



Signature of Jean DIDIER over the official seal of the Municipality of Albiez-Montrond (Savoie).

Monsieur le Secrétaire de séance  
Florian GIRARD



Signature of Florian GIRARD.

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'État le : 22.11.2024

Publié le : 22.11.2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la  
SAVOIE

Arrondissement de  
St Jean de Maurienne

Nombre de conseillers : 11  
En exercice : 9  
Présents : 7  
Votants : 9

Numéro :  
2024-94

**EXTRAIT**  
Du registre des délibérations  
du Conseil municipal

Séance du 15/11/2024 à 20 heures

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze du mois de novembre à vingt heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Jean DIDIER, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-quatre, le huit du mois de novembre.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 7

M. Pierre PERSONNET, 2 <sup>e</sup> adjoint	Mme Émeline DUFRENEY, Conseillère
M. Florian GIRARD, 3 <sup>e</sup> adjoint	M. Olivier MARTIN, Conseiller
Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère	Mme Corinne CHAUMAZ, Conseillère
	M. Paul BONNET, Conseiller

Étaient absents excusés formulant procuration : 2

M. Jean DIDIER, Maire, ayant donné procuration à Monsieur Florian GIRARD, 3<sup>e</sup> adjoint

M. Alain MOLLARET, 1<sup>er</sup> adjoint & Maire délégué de Montrond, ayant donné procuration à Monsieur Pierre PERSONNET, 2<sup>e</sup> adjoint

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : Monsieur Florian GIRARD, 3<sup>e</sup> adjoint

**OBJET : Décision modificative n° 1. Budget annexe DSP Domaine skiable**

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, particulièrement ses articles L. 1612-11 et L. 2313-1,

Vu la délibération n° 2024-26 du 15 avril 2024 relative au Budget annexe DSP Domaine skiable et la délibération n° 2024-45 du 21 juin 2024 relative au budget supplémentaire au Budget annexe DSP Domaine skiable,

**Considérant les éléments suivants :**

La décision budgétaire modificative permet d'apporter au budget les modifications permettant d'ajuster les crédits de la section de fonctionnement pour régler les dépenses engagées avant le 31 décembre et inscrire les crédits nécessaires à la réalisation des opérations d'ordre de chacune des deux sections du budget ou entre les deux sections.

Les délibérations relatives aux modifications budgétaires prévues à l'alinéa précédent doivent être transmises au représentant de l'État au plus tard cinq jours après le délai limite fixé pour leur adoption. Les mandatements découlant des modifications budgétaires ainsi décidées doivent être achevés au plus tard le 31 janvier suivant l'exercice auquel ils se rapportent.

La version primitive du budget annexe DSP Domaine skiable prévoyait des recettes au titre du chapitre 748 « Autres subventions d'exploitation » d'un montant de 496 902 €, somme permettant la couverture des dépenses d'investissement *lato sensu* (401 300 €, répartis de la façon suivante : Amortissements : 263 651 € // Prêts : 91 000 € // Contribution aux investissements : 46 649 €) et une contribution partielle à la compensation de l'augmentation soudaine, imprévisible et subite de certaines dépenses de fonctionnement (95 602 €).

Au terme de l'exercice budgétaire, il apparaît que l'exploitation rationalisée du domaine skiable a permis une économie de 11 119 € à l'article 61528, conduisant à réduire la contribution de la commune à la compensation de l'augmentation soudaine et subite de certaines dépenses de fonctionnement. Il convient donc de retrancher ladite somme de l'article 748, ainsi qu'en rend compte le tableau suivant :

Chapitre	Article	Fonctionnement			
		Recettes		Dépenses	
		Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits
011	61528. Entretien et réparation autres biens immobiliers	- €	- €	- €	11 119,00 €
74	748. Autres subvention d'exploitation	- €	11 119,00 €	- €	- €
<b>TOTAL</b>		- €	11 119,00 €	- €	11 119,00 €
<b>SOLDE</b>		- €			


Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal ADOPTE les modifications budgétaires figurant ci-dessus pour le budget annexe DSP Domaine skiable.

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 15/11/2024,

Monsieur le Maire  
Jean DIDIER



Monsieur le Secrétaire de séance  
Florian GIRARD



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce



caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'État le : 22.11.2021  
Publié le : 22.11.2021



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la  
SAVOIE

Arrondissement de  
St Jean de Maurienne

Nombre de conseillers : 11  
En exercice : 9  
Présents : 7  
Votants : 9

**EXTRAIT**  
Du registre des délibérations  
du Conseil municipal

Séance du 15/11/2024 à 20 heures

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze du mois de novembre à vingt heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Jean DIDIER, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-quatre, le huit du mois de novembre.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 7

M. Pierre PERSONNET, 2 <sup>e</sup> adjoint	Mme Émeline DUFRENEY, Conseillère
M. Florian GIRARD, 3 <sup>e</sup> adjoint	M. Olivier MARTIN, Conseiller
Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère	Mme Corinne CHAUMAZ, Conseillère
	M. Paul BONNET, Conseiller

Numéro :  
2024-95

Étaient absents excusés formulant procuration : 2

M. Jean DIDIER, Maire, ayant donné procuration à Monsieur Florian GIRARD, 3<sup>e</sup> adjoint

M. Alain MOLLARET, 1<sup>er</sup> adjoint & Maire délégué de Montrond, ayant donné procuration à Monsieur Pierre PERSONNET, 2<sup>e</sup> adjoint

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : Monsieur Florian GIRARD, 3<sup>e</sup> adjoint

**OBJET : Décision modificative n° 1. Budget principal de la commune**

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, particulièrement ses articles L. 1612-11 et L. 2313-1,

Vu la délibération n° 2024-27 du 15 avril 2024 relative au Budget principal de la commune et la délibération n° 2024-46 du 21 juin 2024 relative au budget supplémentaire au Budget principal de la commune,

**Considérant les éléments suivants :**

La décision budgétaire modificative permet d'apporter au budget les modifications permettant d'ajuster les crédits de la section de fonctionnement pour régler les dépenses engagées avant le 31 décembre et inscrire les crédits nécessaires à la réalisation des opérations d'ordre de chacune des deux sections du budget ou entre les deux sections.

Les délibérations relatives aux modifications budgétaires prévues à l'alinéa précédent doivent être transmises au représentant de l'État au plus tard cinq jours après le délai limite fixé pour leur adoption. Les mandatements découlant des modifications budgétaires ainsi décidées doivent être achevés au plus tard le 31 janvier suivant l'exercice auquel ils se rapportent.

La version primitive du budget principal de la commune prévoyait une subvention vers le budget annexe DSP Domaine skiable d'un montant de 496 902 €, somme permettant la couverture des dépenses d'investissement *lato sensu* (401 300 €, répartis de la façon suivante : Amortissements : 263 651 € // Prêts : 91 000 € // Contribution aux investissements : 46 649 €) et une contribution partielle à la compensation de l'augmentation soudaine et subite de certaines dépenses de fonctionnement (95 602 €).

Au terme de l'exercice budgétaire, il apparaît que l'exploitation rationalisée du domaine skiable a permis une économie de 11 119 € des frais d'exploitation. Ce gain conduit à ce qu'une part plus importante de l'enchérissement soudain de l'exploitation soit couverte par les conditions de fonctionnement du service. En conséquence, la contribution communale à la compensation de l'augmentation soudaine, imprévisible et subite de certaines dépenses de fonctionnement est réduite d'autant.

Parallèlement, les projections de fin d'exercice donnent à penser que les crédits vont manquer au chapitre 012 « Charges de personnels et frais assimilés » ; chapitre dont la ventilation interne ne correspond par ailleurs pas aux dépenses réelles. Aussi, une série de réaffectations internes et une augmentation du chapitre de 30 000 € sont proposées. Afin de les rendre possibles, le chapitre 011 « Charges à caractère général » est réduit de 18 881 €.

L'ensemble des opérations modificatives est recensé dans le tableau suivant :

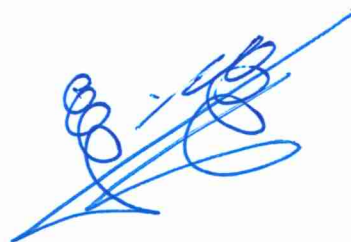
Chap./art.	Libellé	Dépenses de fonctionnement	
		Augmentation des crédits	Diminution des crédits
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	- €	<b>18 881,00 €</b>
613	Locations		10 000,00 €
615221	Entretien et réparation sur bâtiments publics		8 881,00 €
<b>012</b>	<b>Charges de personnels et frais assimilés</b>	<b>90 000,00 €</b>	<b>60 000,00 €</b>
6411	Personnel titulaire		20 000,00 €
6413	Personnel non titulaire	50 000,00 €	
6450	Charges de sécurité sociale et de prévoyance		40 000,00 €
6470	Autres charges sociales	40 000,00 €	
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	- €	<b>11 119,00 €</b>
65736222	Subv. fonct. aux BA/Régies indus. comm. dotées p. m.		11 119,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>90 000,00 €</b>	<b>90 000,00 €</b>
<b>SOLDE</b>			· €

Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal ADOPTE les modifications budgétaires figurant ci-dessus pour le budget principal de la commune.

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 15/11/2024,

Monsieur le Maire  
Jean DIDIER

Monsieur le Secrétaire de séance  
Florian GIRARD



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'État le : 22.11.2024  
Publié le : 22.11.2024



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la  
SAVOIE

Arrondissement de  
St Jean de Maurienne

Nombre de conseillers : 11  
En exercice : 9  
Présents : 7  
Votants : 9

**EXTRAIT**  
Du registre des délibérations  
du Conseil municipal

Séance du 15/11/2024 à 20 heures

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze du mois de novembre à vingt heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Jean DIDIER, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-quatre, le huit du mois de novembre.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 7

M. Pierre PERSONNET, 2 <sup>e</sup> adjoint	Mme Émeline DUFRENEY, Conseillère
M. Florian GIRARD, 3 <sup>e</sup> adjoint	M. Olivier MARTIN, Conseiller
Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère	Mme Corinne CHAUMAZ, Conseillère
	M. Paul BONNET, Conseiller

Numéro :  
2024-96

Étaient absents excusés formulant procuration : 2

M. Jean DIDIER, Maire, ayant donné procuration à Monsieur Florian GIRARD, 3<sup>e</sup> adjoint

M. Alain MOLLARET, 1<sup>er</sup> adjoint & Maire délégué de Montrond, ayant donné procuration à Monsieur Pierre PERSONNET, 2<sup>e</sup> adjoint

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : Monsieur Florian GIRARD, 3<sup>e</sup> adjoint

**OBJET : Subvention exceptionnelle au budget annexe DSP Domaine skiable**

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1, L. 2312-1, L. 2224-1 et L. 2224-2,

Vu la convention de délégation du service public (DSP) des remontées mécaniques du 29 mars 2021,

Vu les délibérations du Conseil municipal d'Albiez-Montrond :

- Du 11 décembre 2019 approuvant l'avenant n° 3 à la convention de délégation de service public du 30 novembre 2018 ;
- N° 92 du 22 décembre 2022 portant report des tarifs des remontées mécaniques 2023/2024,
- N° 2024-26 du 15 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024 pour le budget principal de la commune,
- N° 2024-27 du 15 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024 pour le budget principal,

- N° 2024-94 du 15 novembre 2024 portant décision modificative n° 1 au budget annexe DSP Domaine skiable,
- N° 2024-95 du 15 novembre 2024 portant décision modificative n° 1 au budget principal de la commune.

**Considérant les éléments suivants :**

L'article L. 2224-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « *les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses* ».

L'article L. 2224-2 du même Code énonce l'interdiction de la prise en charge par le budget principal de la commune des dépenses relevant du budget d'un service public à caractère industriel ou commercial. Ce même article admet toutefois des exceptions à ce principe, parmi lesquelles figurent les dépenses d'investissement imposées par le fonctionnement même du service et ne pouvant être couvertes sans hausse excessive des tarifs. Cet article conditionne ces dérogations à des conditions de forme et de fond : « *la décision du conseil municipal fait l'objet, à peine de nullité, d'une délibération motivée. Cette délibération fixe les règles de calcul et les modalités de versement des dépenses du service prises en charge par la commune, ainsi que le ou les exercices auxquels elles se rapportent* ». L'article L. 2224-2 CGCT indique enfin « [qu']en aucun cas, cette prise en charge ne peut se traduire par la compensation pure et simple d'un déficit de fonctionnement ».

Le service public des remontées mécaniques d'Albiez-Montrond, à l'instar d'autres domaines de moyenne montagne, a connu un fonctionnement erratique au cours des quinze dernières années. D'abord géré directement par la commune, il connaît une brève expérience de gestion publique déléguée qui s'achève en 2017. Proche de la faillite et de la fermeture, le service public des remontées mécaniques passe en gestion déléguée privée, sous la forme d'une régie intéressée. Format contractuel dont la principale caractéristique économique est de ne pas transférer le risque économique vers l'opérateur économique, conformément à l'idée selon laquelle « *dans ce mode de gestion indirecte des services publics, la collectivité doit [...] conserver la majorité des bénéfices et assumer la majeure partie des pertes* » (Rép. min. à la Question écrite n° 36879 de M. le Député Jean-Charles CAVAILLÉ, JORF AN Q., 28/01/2002, p. 466). Mode de gestion d'urgence dont la durée ne peut être que courte et dont la visée n'était autre, en 2017, que la survie de la station de sports d'hiver, la régie intéressée permet de socialiser le risque quand l'équilibre économique, précaire et irrégulier en raison des investissements nécessaires et des conditions mêmes d'exploitation, ne peut être garanti par les seules recettes d'exploitation, y compris en les augmentant de façon significative (à défaut d'excessive). La régie intéressée constitue ainsi un cadre particulier de l'application des dérogations prévues à l'article L. 2224-2 CGCT, cadre dans lequel s'inscrit la présente délibération.

Ainsi qu'évoqué, l'article L. 2224-2 CGCT autorise la commune à prendre en charge des dépenses relevant d'un service public à caractère industriel ou commercial « *lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs* ». Jusqu'à l'exercice budgétaire 2022, les dépenses d'investissement *lato sensu* inhérentes à l'exploitation du domaine skiable de la commune ne figuraient pas, ou de façon très partielle, dans le budget annexe de la DSP mais dans celui



de la commune, rendant difficile l'appréciation précise de l'équilibre budgétaire du service. Depuis 2022, l'ensemble des dépenses a été consolidé au sein du budget annexe DSP Domaine skiable, y intégrant les éléments suivants (chiffres donnés pour l'exercice 2024) :

- *Dépenses relatives aux crédits bancaires* : 314 333,57 € (article 1641 : 223 453,87 € // article 66111 : 90 879,70 €).
- *Amortissements* : 263 651 €.

Ces sommes (d'un montant total de 577 984,57 € pour l'exercice 2024 et auxquelles il faut ajouter, cette année, les dépenses relatives à l'étude Clim Snow et au rachat d'une dameuse en fin de crédit-bail [58 768 €]) ont substantiellement modifié l'équilibre des deux budgets annexe et principal concernés, occasionnant des flux budgétaires là où ils n'existaient pas. Ces flux ont été rendus d'autant plus nécessaires que les dépenses considérées sont portées à la charge de la seule commune par le contrat de délégation de service public signé le 29 mars 2021 entre la commune et la société Savoie Stations Domaines Skiables (SSDS). L'article 3.2 de la convention de délégation stipule en effet que « *la commune finance les travaux de grosses réparations, de mise en conformité ou de grandes inspections de toute nature au moyen de la contribution d'équilibre* ». S'il n'est pas fait expressément mention des dépenses bancaires, d'investissement ou d'amortissement dans le corps de la convention, et outre que les dépenses de prêts et d'amortissement correspondent aux types de travaux décrits, la lecture combinée des articles 3.1 et 3.2 conduit à le considérer. Les dépenses mises à la charge du régisseur, énumérées à l'article 3.1 de la convention de délégation, ne comportent en effet nulle mention des investissements, des amortissements et des emprunts en cours qui relèvent donc contractuellement de la compétence de la commune, le régisseur intéressé assurant de son côté les seules dépenses afférentes à l'exploitation et à l'entretien du service. En d'autres termes, l'équilibre financier du contrat opère une distinction entre le « petit équilibre » d'exploitation, à la charge exclusive du régisseur et le « grand équilibre » du service, auquel contribuent tant le régisseur (en assurant le meilleur résultat d'exploitation possible du service public) que la commune (par la prise en charge de la différence entre les recettes prévisionnelles d'exploitation et le coût consolidé du service). Cette construction contractuelle conduit à ce que la commune assure, au moins temporairement, la part de financement de long terme que le rétablissement des recettes d'exploitation ne parvient pas à couvrir à court terme. Pour l'exercice 2024 (similaire en cela aux exercices précédents) et conformément à l'économie financière de la convention de délégation, cette part de long terme représente un peu plus de 80 % du volume des dépenses prises en charge par la commune (401 300 € sur les 485 783 €).

Si les éléments précédents démontrent le caractère structurant des dépenses prises en charge par la commune, l'article L. 2224-2 CGCT énonce toutefois que la réalisation des dépenses du service doit par priorité être couverte par les recettes d'exploitation du service, sauf à démontrer que cela impliquerait une augmentation excessive des tarifs.

Les conditions de détermination des tarifs appliqués au service public des remontées mécaniques sont fixées à l'article 18 de la convention de délégation du 29 mars 2021. Formellement, les tarifs sont proposés par l'exploitant du domaine et soumis à l'approbation du Conseil municipal au cours de l'année qui précède leur application. L'article 18.3 fixe les conditions d'augmentation des tarifs. « *Le délégataire pourra ainsi demander chaque année à ce que*

s'applique une augmentation minimale des tarifs de base et hors toutes taxes résultant au minimum de la formule de variation [suivante] » :

**Le Point P est ainsi calculé :**  $P = P^0 * (0,10 + 0,25 M/M^0 + 0,65 s/s^0)$

**Tableau des valeurs**

**M** = Indice de prix de l'offre intérieure des produits industriels - CPF 24.10 -  
Profils en aciers non alliés de qualité (M00D241003)  
**Identifiant** : 1653192

**s** = Indice mensuel du coût horaire du travail révisé, salaires et charges dans l'Industrie  
mécanique et électrique (NAF rév. 2 postes 25-30 32-33) - (Base 100 en déc. 2008)  
**Identifiant** : 1565183

**Point P** =  $P = P^0 * (0,10 + 0,25 M/M^0 + 0,65 S/S^0)$

**Indice I** =  $I = 100 * P/P^0$

Il s'avère que depuis l'entrée en vigueur de la convention de délégation, les tarifs du service public des remontées mécaniques ont connu une augmentation continue :

Forfaits	18-19	19-20		20-21		21-22	
	Tarif	Tarif	Variation annuelle	Tarif	Variation annuelle	Tarif	Variation annuelle
4h	23,50 €	23,90 €	1,70%	24,50 €	2,51%	25,00 €	2,04%
1j	26,50 €	27,00 €	1,89%	27,50 €	1,85%	28,00 €	1,82%
6j	135,50 €	138,00 €	1,85%	141,00 €	2,17%	144,00 €	2,13%
Saison		380,00 €	-	390,00 €	2,63%	398,00 €	2,05%
Forfaits	22-23		23-24		24-25		
	Tarif	Variation annuelle	Tarif	Variation annuelle	Tarif	Variation annuelle	
4h	26,50 €	6,0%	27,00 €	1,89%	28,00 €	3,7%	
1j	29,50 €	5,4%	30,00 €	1,69%	31,50 €	5,0%	
6j	153,00 €	6,3%	162,00 €	5,88%	175,00 €	8,0%	
Saison	418,00 €	5,0%	447,00 €	6,94%	469,00 €	4,9%	

Augmentation dont le rythme s'est accéléré depuis la pandémie mondiale de la COVID-19 :

Forfaits	Variation depuis le début de la DSP	Variation annuelle moyenne depuis le début de la DSP	Variation post-COVID	Variation annuelle moyenne post-COVID
4h	19,15%	3,0%	12,00%	3,41%
1j	18,87%	2,9%	12,50%	3,47%
6j	25,46%	3,9%	18,06%	4,80%
Saison	23,42%	4,3%	17,84%	4,73%

Concomitamment, la délibération du 11 décembre 2019 a engagé une politique de rationalisation des appareils exploités : fermeture de plusieurs appareils vieillissants, adaptation de la vitesse en fonction du nombre d'utilisateurs, entretien préventif renforcé, etc. Concrètement, cette entreprise de rationalisation s'est traduite par la fermeture de deux télésièges (Les Teppes en 2017 et la Vernette en 2021), donnant à voir une évolution en ciseau entre les tarifs et le périmètre du service public des remontées mécaniques. Corrélée à la stagnation du nombre de journées skieurs commercialisées (vérifiée tant au niveau national qu'au niveau des remontées mécaniques communales), les variations tarifaires mises en œuvre correspondent à une réalité économique et commerciale au-delà de laquelle il n'est pas possible d'aller, rendant inenvisageable une augmentation plus importante des tarifs sauf à prendre le risque d'une contraction soudaine du nombre des usagers (dès lors que l'on

sait que le rapport tarif/taille du domaine est l'un des principaux critères de choix d'une station de sport d'hiver - voir par exemple en ce sens le classement Skidata [<https://skidata.io/classement-station-de-ski/>]).

Dans ce contexte déjà tendu, l'exploitation du domaine skiable a dû faire face depuis 2022 à une augmentation massive du coût de l'énergie. Les contrats alors en vigueur, caractérisés par des prix fixes, ont conduit à une augmentation substantielle du coût de l'électricité (+42,2 % entre 2021 et 2024, dont une augmentation de 57,81 % entre 2022 et 2023).

	2021	2022		2023		2024		Variation 2021-2024
	Dépenses	Dépenses	Variation annuelle	Dépenses	Variation annuelle	Dépenses	Variation annuelle	
Dépenses d'électricité	54 068,74 €	64 999,00 €	20,22%	102 576,00 €	57,81%	76 884,00 €	-25,05%	42,20%

NB : les dépenses 2024 sont une projection au regard de la consommation fin septembre.

Cette augmentation fut tellement exceptionnelle, imprévisible et conséquente que le régisseur a sollicité le Conseil municipal pour ne pas appliquer strictement la formule figurant à l'article 18.3 de la convention de délégation pour calculer les tarifs applicables à la saison 2023-2024 au motif qu'une application mécanique de la formule d'indexation « *serai[t] contreproductive d'un point de vue commercial* » (Courrier du Directeur de la station à la Mairie en date du 24 octobre 2022). Par une délibération n° 92 du 2 décembre 2022, le Conseil municipal a accédé à la demande du régisseur, les tarifs étant finalement adoptés par une délibération n° 2023-46 du 2 juin 2023 (délibération qui valide une augmentation moyenne de 4,1 % des tarifs des principaux forfaits par rapport à l'année 2022-2023).

Il ressort de ces éléments que l'augmentation continue et raisonnable des tarifs du service public des remontées mécaniques n'a pas suffi pour non seulement amortir la hausse exceptionnelle et imprévisible de certaines dépenses de fonctionnement mais également pour couvrir le coût de long terme du service. Ainsi qu'évoqué plus haut, procéder à des augmentations plus significatives n'a pas semblé souhaitable au Conseil municipal en ce que cela aurait vraisemblablement mis en péril la viabilité de moyen terme du service public des remontées mécaniques, la station d'Albiez-Montrond se trouvant déjà dans la partie haute de l'éventail des tarifs pratiqués par les stations de taille analogue et/ou situées à proximité :

Comparaison des tarifs pratiqués dans quelques stations similaires et/ou proches d'Albiez-Montrond Saison 2024-2025				
	Nombre RM	Nombre Pistes	Prix 1 jour	Prix 6 jours
Le Semnoz	5	18	16,50 €	87,00 €
Le revard	5	12	25,00 €	114,50 €
Lans en Vercors	12	22	25,00 €	124,00 €
Gresse-en-Vercors	11	26	27,00 €	145,00 €
Le collet d'alleverd	11	27	27,00 €	153,50 €
Manigod	16	20	27,60 €	158,90 €
Albiez	8	20	31,50 €	170,00 €
Les Karellis	12	31	34,00 €	175,50 €
espace des Lys	23	55	35,00 €	177,50 €
Bonneval	11	27	36,00 €	177,00 €
Aussois	8	21	38,00 €	195,00 €
Les Sybelles	68	136	58,10 €	295,00 €

Aussi, et compte tenu des délibérations budgétaires n° 2024-26 et n° 2024-27 adoptées par le Conseil municipal le 15 avril 2024 et transmises au contrôle de légalité le 23 avril 2024 ainsi que des délibérations budgétaires modificatives n° 2024-94 (DM pour le budget annexe DSP Domaine skiable) et n° 2024-95 (DM pour le budget principal de la commune) adoptées le 15 novembre 2024, une subvention de contribution de la commune aux dépenses du service public à caractère industriel et commercial des remontées mécaniques d'un montant de 485 783 € (quatre cent quatre-vingt-cinq mille sept cent quatre-vingt-trois euros) doit être versée du budget principal de la commune vers le budget annexe DSP Domaine skiable selon la répartition suivante :

- 401 300 € (quatre-cent un mille trois cent euros) de contribution aux investissements (amortissements, emprunts et investissements annuels),
- 84 483 € (quatre-vingt-quatre mille quatre cent quatre-vingt-trois euros) de contribution à la compensation de l'augmentation soudaine et imprévisible des charges d'exploitation.

Après délibération, le Conseil municipal DÉCIDE de verser au budget annexe DSP Domaine skiable une contribution de 485 783 € (quatre cent quatre-vingt-cinq mille sept cent quatre-vingt-trois euros) pour l'exercice 2024. Cette contribution est ainsi ventilée :

- 401 300 € (quatre-cent un mille trois cent euros) de contribution aux investissements ;
- 84 483 € (quatre-vingt-quatre mille quatre cent quatre-vingt-trois euros) de contribution à l'équilibre d'exploitation.

Il DIT que la dépense sera imputée sur le budget principal à l'article 65736222 « Subventions de fonctionnement aux budgets annexes et autres régies industrielles communales dotées de la personnalité morale » et la recette sera imputée sur le budget annexe à l'article 748 « Autres subventions d'exploitation ».

**Pour** : cinq (5) voix (Jean DIDIER, Alain MOLLARET, Pierre PERSONNET, Florian GIRARD, Emmanuelle CHAIX,)

**Contre** : zéro (0) voix

**Abstention** : quatre (4) voix (Émeline DUFRENEY, , Olivier MARTIN, Corinne CHAUMAZ, Paul BONNET)

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 15/11/2024,

Monsieur le Maire  
Jean DIDIER



Monsieur le Secrétaire de séance  
Florian GIRARD



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'État le : 22.11.2024

Publié le : 22.11.2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la  
SAVOIE

Arrondissement de  
St Jean de Maurienne

Nombre de conseillers : 11  
En exercice : 9  
Présents : 7  
Votants : 9

Numéro :  
2024-97

**EXTRAIT**  
Du registre des délibérations  
du Conseil municipal

Séance du 15/11/2024 à 20 heures

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze du mois de novembre à vingt heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Jean DIDIER, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-quatre, le huit du mois de novembre.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 7

M. Pierre PERSONNET, 2 <sup>e</sup> adjoint	Mme Émeline DUFRENEY, Conseillère
M. Florian GIRARD, 3 <sup>e</sup> adjoint	M. Olivier MARTIN, Conseiller
Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère	Mme Corinne CHAUMAZ, Conseillère
	M. Paul BONNET, Conseiller

Étaient absents excusés formulant procuration : 2

M. Jean DIDIER, Maire, ayant donné procuration à Monsieur Florian GIRARD, 3<sup>e</sup> adjoint

M. Alain MOLLARET, 1<sup>er</sup> adjoint & Maire délégué de Montrond, ayant donné procuration à Monsieur Pierre PERSONNET, 2<sup>e</sup> adjoint

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : Monsieur Florian GIRARD, 3<sup>e</sup> adjoint

**OBJET : Convention de prestation de service « Préparation de repas chauds pour la structure multi-accueil. Saison hivernale 2025 »**

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2212-2 et son article L. 2121-29,

Vu la délibération du Conseil municipal d'Albiez-Montrond n° 2024-4 du 5 janvier 2024 relative à la répartition du coût des repas servis à la halte-garderie entre la commune et les familles,

**Considérant les éléments suivants :**

Lors de la saison hivernale, la structure multi-accueil propose une offre de repas chauds aux enfants gardés. Cette offre bénéficie à la fois aux enfants scolarisés dans la commune qu'aux enfants accueillis dans le cadre de l'activité saisonnière de la station.

Ne pouvant pas préparer elle-même les repas, la commune recourt aux services de la Fédération des œuvres laïques de l'Ardèche ; chaque repas coûte 9,5 € (neuf euros cinquante) que la FOL de l'Ardèche facture à la commune, à charge de cette dernière de répercuter ce coût auprès des usagers et clients selon les modalités définies dans la délibération n° 2024-4 du 5 janvier 2024.

Comme chaque année, ce partenariat fait l'objet d'un conventionnement. La convention pour la saison hivernale 2025 prévoit la reconduction des tarifs pratiqués lors de la saison 2024. Il est également indiqué que le service pourra être proposé tant que la Maison blanche assure l'accueil de groupes et dispose d'un cuisinier. La saison hivernale sera intégralement couverte ; il est par ailleurs possible, si la Maison blanche prolonge l'accueil de groupes, que le service soit proposé au-delà et dans la limite de la fin de l'année scolaire en cours.

Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal DÉCIDE de fixer le coût des repas à 9,5 € et D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de services afférente.

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 15/11/2024,

Monsieur le Maire  
Jean DIDIER



Monsieur le Secrétaire de séance  
Florian GIRARD



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'État le : 22.11.2024  
Publié le : 22.11.2024